



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de Mme Denise ALLEMAND), Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Martial MATHIRON, M. Martial PARIZOT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés : Mme Denise ALLEMAND (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Jean-Luc MAHIEU (suppléé par M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléant de M. Jean-Luc MAHIEU), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et de la Modernisation de l'Administration.

Assistait à la séance : Mme Marie-Jo DURIEUX.

PRÉAMBULE

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, à la Modernisation de l'Administration, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, à la Modernisation de l'Administration comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 23 membres sont présents pour 30 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 15 voix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2021 Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 18 mars 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise fera prochainement l'objet d'un déménagement du 3 Impasse Arago vers le 12 rue Ampère à GENLIS (21110).

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à la modification des Statuts de la Collectivité pour faire apparaître la nouvelle adresse administrative du siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Par conséquent, Monsieur le Président précise que l'article 2 « SIÈGE » des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit être rédigé en ce sens : « Le siège est fixé à l'Hôtel de Communauté, 12 rue Ampère à GENLIS (21110) ».

Monsieur le Président rappelle que les communes membres doivent se prononcer sur ce projet des nouveaux statuts, et pour qu'il soit adopté, il doit recueillir une majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à Fiscalité Propre).

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur le Président précise que l'arrêté préfectoral pourra être établi, dès lors que les conditions de majorité seront réunies, ce qui signifie que toutes les assemblées délibérantes des communes ne se seront peut-être pas encore exprimées.

Monsieur le Président ajoute que le déménagement pourra être effectué dès que possible. Contact a été pris avec le déménageur en charge de cette opération et dès qu'il sera disponible pour le faire, il y sera procédé.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, comme suit :
 - ↳ Nouvelle adresse administrative : 12 rue Ampère à GENLIS (21110).
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à notifier aux communes membres le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président propose la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour y ajouter la compétence facultative « Mobilité », avec effet au 1^{er} juillet 2021, dans la partie « GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES TRANSFÉRÉES PAR TOUTES LES COMMUNES ».

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur la prise de compétence « Mobilité », par la délibération n°18/02/2021/10 en date du 18 février 2021, devenant ainsi Autorité Organisatrice de Mobilité sur les territoires des communes.

Monsieur le Président précise que la modification des Statuts est une procédure conséquente, et que cette modification effectuée dans les meilleurs délais, serait un gain de temps certain pour la Collectivité et pour ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que les communes membres doivent se prononcer sur ce projet des nouveaux statuts, et pour qu'il soit adopté, il doit recueillir une majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à Fiscalité Propre).

Monsieur le Président précise que l'arrêté préfectoral pourra être établi, dès lors que les conditions de majorité seront réunies, ce qui signifie que toutes les assemblées délibérantes des communes ne se seront peut-être pas encore exprimées.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, comme suit :
 - ↳ Ajout de la compétence facultative « Mobilité », avec effet au 1^{er} juillet 2021, dans la partie « GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES TRANSFÉRÉES PAR TOUTES LES COMMUNES ».

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à notifier aux communes membres le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Modifications des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI propose la suppression de quatre items facultatifs de la compétence GEStion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI rappelle que la compétence GEStion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) a été prise par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 1er janvier 2018. Cette compétence fut déléguée à trois syndicats : le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA), le Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV) et le Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO).

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI informe que, par un arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2020, ces syndicats ont fusionné pour constituer le Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO).

Selon les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres les compétences relevant de la GEStion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI). Ce transfert de compétences s'exerce dans les conditions énoncées par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Ainsi, cet article mentionne les compétences qui doivent être exercées obligatoirement par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les compétences facultatives, dites « Hors GEMAPI », qui peuvent être exercées.

À ce titre, les compétences suivantes sont exercées obligatoirement par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- « 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraine ».

Ces compétences apparaissent dans l'article 4.5 des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Au titre des compétences facultatives « Hors GEMAPI » énumérées dans l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise exerce les compétences facultatives suivantes :

- « 3° Approvisionnement en eau,
- 6° Lutte contre la pollution,
- 7° Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9° Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- 11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau des milieux aquatiques,
- 12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Ces compétences apparaissent dans l'article 4.21 des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI précise que l'item 4 « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » a déjà fait l'objet d'une renonciation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par arrêté préfectoral en date du 06 mars 2019.

Il indique qu'aujourd'hui, par transfert, le SMTVO exerce en lieu et place des Établissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) les items GEMAPI 1°, 2°, 5° en partie, 8° et les items 7°, 11° et 12°.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI ajoute qu'en conséquence, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a en charge les missions 3°, 6°, 9° et 10° dont il lui est conseillé de se décharger. Il rappelle qu'il s'agit de compétences optionnelles et partagées. Si la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'en libère, et après renseignements pris, les Communes n'ont pas obligation de les prendre à la place de l'EPCI. Si des Communes veulent prendre ces compétences, elles doivent les prendre par leurs propres délibérations.

Il rappelle que, s'agissant des approvisionnements « Eaux Incendie », en général les Communes s'occupent de leurs bornes incendie, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI signale que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'est déchargée de l'item 4° par décision n°29/11/2018/03 prise lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018, confirmée par l'arrêté préfectoral du 06/03/2019, ce qui est à considérer comme un accident puisque cela a eu lieu au moment de la délibération visant à rendre aux Communes les eaux pluviales urbaines. Deux lignes ont alors été barrées dans les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dont celle concernant la GEMAPI. Cela a été vu avec la Préfecture de la Côte-d'Or qui a indiqué que la décision ayant été prise, elle était entérinée. L'item 4° n'existe donc déjà plus pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il précise que pour l'item 5°, jusqu'au 31 décembre 2020, les syndicats SITNA, SBV, SBO n'avaient pas la compétence, exercée par les seuls EPCI ayant des digues classées sur leur territoire. Au 01 janvier 2021, le SMTVO a pris en partie cet item seulement sur la partie « Étude » dans le socle commun, laissant la partie « Travaux » dans les missions à la carte, soit en décidant au cas par cas, soit avec la possibilité de laisser l'EPCI concerné financer seul les travaux. Il s'agit d'une compétence obligatoire qui reste partagée entre, d'une part, le SMTVO quand il reprendra son activité et les EPCI concernés si le SMTVO reste sur les sujets à cartes concernant les travaux éventuels sur les digues.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique que la prise de toutes les compétences par l'EPCI en 2017 a beaucoup surpris. C'est un cas de figure inintéressant pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Voilà donc pourquoi la renonciation exposée ci-après est proposée. Ne seront conservés que les trois items qui sont d'ailleurs repris par le Syndicat c'est-à-dire le 7°, le 11° et le 12°.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI propose donc de renoncer aux compétences facultatives suivantes :

- « 3° Approvisionnement en eau,
- 6° Lutte contre la pollution,
- 9° Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ».

Il précise que la renonciation à ces compétences entraîne la modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise afin de supprimer les quatre items précités de la compétence GEMAPI.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI précise que la modification des Statuts est une procédure conséquente.

Il rappelle que les communes membres doivent se prononcer sur ce projet des nouveaux statuts, et pour qu'il soit adopté, il doit recueillir une majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à Fiscalité Propre).

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI précise que l'arrêté préfectoral pourra être établi, dès lors que les conditions de majorité seront réunies, ce qui signifie que toutes les assemblées délibérantes des communes ne se seront peut-être pas encore exprimées.

Il ajoute que le sujet a été longuement abordé en Commission et que celle-ci a entériné cette proposition.

Monsieur Martial MATHIRON souhaite savoir qui exerce ces compétences si elles ne sont exercées ni par le SMTVO ni par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ni par les Communes membres.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI répond que sur ces compétences, il existe un document "Foire aux questions sur la compétence GEMAPI" – version du 27 mai 2019 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, qui apporte certaines réponses. Par exemple, concernant l'approvisionnement en eau brute, c'est-à-dire avant l'eau potable, qui est le 3^e item, il n'a pas connaissance d'une Commune qui s'occupe de ses bassins ou de ses approvisionnements en eau, ceci étant assuré par des syndicats, qui en assure la distribution.

Monsieur Martial MATHIRON indique qu'il comprend cela mais, en l'espèce, si la compétence n'est pas prise au niveau communautaire et s'il est conseillé de ne pas prendre ces compétences en tant que Commune, par exemple pour le 6^e « lutte contre la pollution », item qui ne se maîtrise pas à l'échelle communale (à titre d'exemple, si une rivière est polluée en amont et que la pollution descend, cela ne peut pas être géré au niveau de la Commune), l'échelon est forcément global dans ce type de lutte ou de prévention. Si tout le monde abandonne la compétence, vers qui faudra-t-il se tourner en cas de problème ?

Monsieur le Président répond qu'il faut alors solliciter l'État. Il rappelle qu'avant que la loi ne donne ces compétences par obligation aux Communautés de Communes, les Communes ne les avaient pas non plus. Il fallait donc recourir aux services de l'État, notamment en cas de pollution d'un cours d'eau. Ce sont ces services de l'État qui se chargeaient d'instruire ces affaires. La loi NOTRe a donné cette compétence directement aux Communautés de Communes, de manière optionnelle.

Monsieur Martial MATHIRON revient sur ce qu'a dit Monsieur Guy MORELLE précédemment, à savoir que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avait été une des seules entités à accepter ces compétences. Il souhaite donc savoir comment cela se passe ailleurs, si la compétence n'a pas été prise par un EPCI.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique que pour reprendre le problème évoqué précédemment, s'agissant de la lutte contre la pollution, les Régions et les Départements s'en occupaient. Par exemple, à BESSEY-LES-CÎTEAUX, il y a quelques années, suite à un orage, une grave pollution due à un débordement, en amont, des cuves des viticulteurs contenant des produits de nettoyage, a pollué le cours d'eau et les poissons. Les pompiers sont venus et ont fait le nécessaire. La Commune les a simplement aidés ensuite à retirer les poissons.

Il ajoute qu'il s'agit d'un sujet assez controversé et qu'il comprend les questions posées. Il indique que pour un sujet parallèle, il a eu à s'entretenir avec Monsieur Arnaud PENTECÔTE, de la Préfecture de la Côte-d'Or en fin d'année 2020, qui a relevé que la volonté était de rendre la compétence aux Communes. Monsieur MORELLE

indique lui avoir répondu que lorsque la compétence a été prise, elle n'existait pas ; par conséquent, pourquoi faudrait-il la rendre aux Communes ? Monsieur Arnaud PENTECÔTE admet ce raisonnement et, comme l'a rappelé Monsieur le Président, auparavant, il n'y avait rien ou, tout du moins, ce ne n'étaient pas les Communes qui s'en occupaient.

Il poursuit en évoquant un cas qu'il a eu à voir, avec la Commune d'ÉCHIGEY qui reçoit les eaux de TART-LE-HAUT en cas de fortes pluies. Certains quartiers d'ÉCHIGEY sont parfois inondés. Aujourd'hui, si cette Commune veut s'occuper de ce problème, elle doit prendre une délibération pour s'occuper du ruissellement concernant l'item 4° « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement de la lutte contre l'érosion des sols », car si les Communes veulent prendre une des compétences de ce type, elles doivent prendre une délibération. Les Communes ne vont sans doute pas le faire car pour certains sujets, cela représente des coûts importants : par exemple, les pollutions ou l'item 10° « Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, barrages destinés à l'eau potable, canaux de navigation gérés par Voies Navigables de France (VNF), aménagements hydrauliques pour les activités de loisirs, hydroélectricité, ouvrages de soutien d'étiages ». Cela représente des coûts importants pour une Commune ou une Communauté de Communes, dès lors que la maîtrise des eaux pluviales est concernée.

Monsieur le Président intervient pour indiquer que la réponse est donnée : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols a déjà fait part d'une renonciation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par arrêté préfectoral du 06 mars 2019. Aucune commune n'a pris cette compétence, qui est donc inactive.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique qu'en prenant cet item 4°, si un agriculteur souhaitait faire un bassin de rétention destiné à l'irrigation, il pourrait très bien demander à l'EPCI de le financer. Il présente un autre exemple concernant les communes viticoles où la terre descend sur les routes suite à de fortes pluies : dans ce cas de figure, les vignerons pourraient demander à l'EPCI concernée de faire en sorte de remonter les terres.

Il poursuit en indiquant qu'il faut donc se demander si la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a les moyens de se permettre de prendre ce risque. Il souhaite le souligner car à une époque, les syndicats de rivières n'étaient pas très écoutés, cependant, le fait est là. Il s'agit d'un choix, de garder ou non cette compétence. Il s'agit d'une option. Encore une fois, si la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne la prend pas, les Communes ne sont pas obligées de la prendre. Alors qu'en règle générale, lorsque l'EPCI libère une compétence, cela retourne aux Communes puisque les compétences viennent des Communes. Mais ce n'est pas le cas en l'espèce puisque comme l'a rappelé Monsieur le Président, elle n'existait pas avant. Il n'a pas d'écrit formel sur cela mais c'est ce qui est ressorti au travers de réunions et de ses entretiens avec les Services de la Préfecture. Ce point a été évoqué en Bureau Communautaire et lors d'une séance de la Commission. Encore une fois, en cas de problème, aller s'occuper d'un canal ou d'une base de loisirs ou autre, peut coûter cher.

Monsieur Martial MATHIRON indique qu'il comprend bien le principe et que cela allait peser lourd sur celui qui avait la compétence. Il émet quelques réserves, concernant la prise en charge d'un problème. La notion de « l'État » lui semble très floue.

Monsieur Claude VERDREAU intervient pour ajouter que beaucoup de Communes sont concernées par des petits ouvrages hydrauliques existants. Toutes les Communes situées le long des rivières sont concernées. Qu'en est-il maintenant ?

Monsieur Dominique JANIN indique qu'auparavant les Communes s'en occupaient puisque personne ne faisait l'entretien.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI souhaite préciser une chose. Sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il n'y a aucune digue ni barrage contre les inondations, cela ne rentre donc pas dans le cadre de la GEMAPI et dans ce cas, ce sont les propriétaires riverains qui doivent en assurer l'entretien.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet, les infrastructures existantes ne sont pas classées, donc pas dans le cadre de la GEMAPI.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI précise que seulement trois infrastructures sont classées sur le grand périmètre, mais ne sont pas sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur Claude VERDREAU intervient sur le point de l'approvisionnement en eau. Il a été dit précédemment que ce n'est pas la Communauté de Communes qui s'occupe de ce point. Cependant, elle a bien la compétence eau.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI souligne qu'il s'agit de l'eau potable.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit en effet pas des eaux brutes.

Il souhaite également revenir sur la renonciation de l'item 4° qui est intervenue en mars 2019, l'arrêté préfectoral a bien été pris en ce sens. Il n'a pas été demandé aux Communes de reprendre cet item. Lorsqu'il y aura une problématique, il faudra soit s'en occuper seul, soit faire appel aux services de l'État. D'expérience, pour exemple de la commune d'IZIER, inondée fortement à deux reprises, il peut témoigner que lorsque les services de l'État sont sollicités, un accompagnement et des moyens sont engagés. L'État sait assumer quand il le faut, en cas de situation d'urgence.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique qu'en ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et après étude avec les services juridiques, il est précisé que l'article concernant la DGF prévoit que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8°. Ainsi, les missions correspondantes aux autres items de l'article ne font pas partie de la compétence GEMAPI.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN ajoute que lors de l'attribution de cette dotation bonifiée, il y avait un certain nombre de compétences obligatoires de la GEMAPI et d'autres optionnelles. Il s'agissait d'un bloc. La dotation bonifiée a été donnée parce qu'il y avait ce bloc et pas simplement la compétence obligatoire. Les compétences obligatoires donnaient lieu à un surplus de DGF et elle venait aussi du fait qu'un certain nombre de compétences optionnelles étaient prises.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que ce dont il s'agit en l'espèce n'a pas été utilisé pour le calcul de la DGF car il s'agit en quelque sorte de « sous-compétences ». Le groupe de compétences GEMAPI est conservé puisqu'il y a bien les quatre compétences obligatoires. Ensuite, il y a des sous-compétences obligatoires, les sous-compétences optionnelles en question n'empêchent pas d'avoir la compétence GEMAPI. Il ajoute qu'il a effectué des recherches, parallèlement à celles effectuées par le service juridique, et rien n'est précisé pour avoir une idée précise du réel impact financier que cela peut engendrer. Vu qu'il n'y a plus de DGF bonifiée avec ces huit ou neuf compétences sur douze prévues, l'impact sera forcément moindre. Il précise qu'à ce jour, il n'est pas possible de savoir s'il y aura ou non un impact.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI ajoute que lorsque l'item 4 a disparu en mars 2019, il n'y a pas eu d'impact sur la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Depuis les modifications intervenues, il a été indiqué que « *les missions correspondant aux items ne font pas partie de la compétence GEMAPI dans le cadre de la DGF* ».

Sans autres questions, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 22 voix **POUR**,
- 08 **ABSTENTIONS** (Mme Denise ALLEMAND, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Olivier GAUTHRON, M. Martial MATHIRON, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU),
- **VALIDE** la modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, comme suit :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

↳ Renonciation des compétences facultatives :

- « 3° - Approvisionnement en eau »,
- « 6° - Lutte contre la pollution »,
- « 9° - Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile »,
- « 10° - Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à notifier aux communes membres le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Demande de remise gracieuse sur la mise en débet du comptable public concernant les exercices 2013 et 2014

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration, informe que, par un jugement rendu le 15 janvier 2020, Monsieur Philippe PERRIN, comptable de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour la période des exercices budgétaires 2013 et 2014, a été mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ pour les exercices de 2013 et de 2014 pour un montant de 22 308,35 euros (vingt-deux mille trois cent huit euros et trente-cinq centimes).

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration explique que la mise en débet concerne le paiement d'indemnité d'administration et de technicité et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à des agents pour lesquels aucune délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'en prévoyait l'attribution.

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que ces paiements n'ont pas entraîné de préjudice financier pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. De même, l'ensemble des paiements correspondent à des services faits dont la réalité n'est pas remise en cause, ni par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ni par la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi, Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration explique que, conformément à la procédure réglementaire, Monsieur Philippe PERRIN a sollicité une demande en remise gracieuse par un courrier en date du 24 mars 2020, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). À ce titre, cette dernière demande à la Collectivité de bien vouloir se prononcer sur la demande de remise gracieuse.

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que cela a déjà été réalisé lors d'un précédent Conseil Communautaire concernant Monsieur PRIN, pour d'autres motifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande de remise gracieuse de de 22 308,35 euros (vingt-deux mille trois cent huit euros et trente-cinq centimes) présentée par Monsieur Philippe PERRIN concernant sa mise en débet relatif aux exercices 2013 et 2014,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Signature de la convention d'adhésion à l'opération « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Commune de GENLIS ont été retenues par l'autorité préfectorale pour participer au programme national « Petites Villes de Demain » le 14 décembre 2020. Le programme « Petites Villes de Demain » portera sur toute la durée du mandat actuel (de 2021 à 2026).

Ce programme, porté par l'Intercommunalité et la Commune de GENLIS, permettra de débloquer des aides en ingénierie et financières ainsi que l'accès à un réseau professionnel étendu « Club Petites Villes de Demain » pour redynamiser le centre-ville de la Commune de GENLIS.

Pour s'engager dans la démarche, une convention d'adhésion doit être signée par la Commune de GENLIS, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'État et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Un chef de projet a été désigné en la personne de Madame Chloé DERVAUX, du service Urbanisme de la ville de GENLIS. La prise de fonction effective du chef de projet « Petites Villes de Demain » aura lieu à la signature de la convention d'adhésion puisque cette dernière a pour objectif d'obtenir le co-financement du poste de chef de projet.

La convention d'adhésion a pour objet de valider la participation à ce programme mais également de donner les ébauches de projet, les idées déjà formées, sans pour autant nécessiter une description exacte des projets. Pour cela, la convention d'adhésion est découpée en deux parties. La première partie, règlementaire et non personnalisée, permet de confirmer l'engagement. La seconde partie sera spécifique au binôme Intercommunalité-Commune et servira à la précision des projets.

La signature de la convention d'adhésion sera suivie, dans les 18 mois, par l'établissement d'une ou plusieurs Opération(s) de Revitalisation de Territoire. D'autres communes, que la Commune de GENLIS, pourront être dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire.

Un diagnostic détaillé et partagé du territoire intercommunal est souhaité pour la convention d'adhésion mais sera nécessaire pour l'établissement d'une ou plusieurs Opération(s) de Revitalisation de Territoire.

Les Opérations de Revitalisation de Territoire seront beaucoup plus précises que la convention d'adhésion et pourront s'appuyer sur des documents tels que le projet de territoire.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique indique que, de façon simple, la signature de cette convention est le point de départ de ces actions de revitalisation de territoire et de « Petite Ville de Demain » pour GENLIS. Cela permettra de nommer Madame Chloé DERVAUX en qualité de chef de projet et aux projets d'avancer.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la convention d'adhésion à l'opération « Petites Villes de Demain »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Désignation d'un.e élu.e membre au sein de la 2^{ème} Commission

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Nicolas PERRUSSET, élu membre de la 2^{ème} Commission à compter du 10 novembre 2020.

Monsieur le Président propose que M. Alexandre PRIN soit désigné en remplacement de Monsieur Nicolas PERRUSSET.

Monsieur le Président fait appel aux éventuelles candidatures. Personne ne souhaite se porter candidat.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Alexandre PRIN, en qualité d'élu membre de la 2^{ème} Commission, en remplacement de Monsieur Nicolas PERRUSSET, démissionnaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

9. Tableau des effectifs – création de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent a émis le souhait, dans un courrier électronique en date du 1^{er} mars 2021, de diminuer son temps de travail pour des raisons personnelles.

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration propose de répondre favorablement à sa demande.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021,
- **VALIDE** la création, au tableau des effectifs, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 20.68/35^{èmes} (20H41), relevant de la catégorie hiérarchique 1, Indices Bruts 354 - 432, Indices Majorés 330 - 382,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Tableau des effectifs – création de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les membres du Conseil Communautaire que les emplois du temps, de certains animateur.trices du secteur 4, relevant du Pôle Enfance Jeunesse, ont évolué, suite à plusieurs départs (mutation et départs en retraite).

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration propose donc 4 créations de poste, permettant de valoriser l'emploi du temps des agents, tout en répondant aux besoins actuels et pérennes.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021,
- **VALIDE** la création, au tableau des effectifs, des postes suivants :
 - ⇒ un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 14.41/35^{èmes} (14H25), relevant de la catégorie hiérarchique 1, Indices Bruts 354 - 432, Indices Majorés 330 - 382,
 - ⇒ un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 19.90/35^{èmes} (19H54), relevant de la catégorie hiérarchique 1, Indices Bruts 354 - 432, Indices Majorés 330 - 382,
 - ⇒ un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 14.28/35^{èmes} (14H17), relevant de la catégorie hiérarchique 1, Indices Bruts 354 - 432, Indices Majorés 330 - 382,
 - ⇒ un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 28.64/35^{èmes} (28H39), relevant de la catégorie hiérarchique 1, Indices Bruts 354 - 432, Indices Majorés 330 - 382.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

11. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

- ⇒ Compte-rendu des avis du Bureau Communautaire
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Conseil d'administration s'est tenu le 24 mars au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD) pour désigner les vice-présidences.

Madame Patricia GOURMAND est élue 1^{er} Vice-présidente et Monsieur Luc BAUDRY, 2^{ème} Vice-président, dans le Collège des EPCI.

Le Conseil d'Administration a également approuvé :

- Les conventions de mise à disposition des moyens par le Département,
- La création du budget, soumis à la comptabilité M52 avec un régime de TVA à 20 %,
- Le règlement intérieur et de ses annexes (transmis à toutes les Communes membres),
- Les modèles de conventions de prestations Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Assistance à Maîtrise d'Œuvre : Monsieur le Président précise que sous le mandat précédent, les conventions étaient faites avec la partie Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre avec la phase Projet et la phase Travaux. Pour se retirer de la partie Assistance pendant la phase Travaux, les Communes devaient délibérer. Les conventions ont été modifiées et les Communes ont le choix d'opter pour l'Assistance à Maîtrise D'ouvrage ou Maîtrise d'Œuvre sur la phase Projet ou la phase Travaux, ce qui est désormais automatique.

- Le marché d'assurance « Responsabilité et Protection » a été attribué au groupement SPIEGEL - AVIVA pour un montant annuel de 9 228,00 € (neuf mille deux cent vingt-huit euros). Des délégations ont été données à Monsieur Dominique GIRARD, Président de l'agence d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO).

Monsieur Jérôme THEVENEAU souhaite savoir ce qu'est et à quoi sert l'Agence Technique Départementale.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une agence d'ingénierie. La porte d'entrée est la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités (MiCA) qui avait une assistance à Maîtrise d'Œuvre sur les petits travaux de voirie. Comme les Communes sollicitaient de plus en plus le Département sur de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, il y a maintenant de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, de l'Assistance à Maîtrise d'Œuvre sur des travaux de voirie et aussi sur les bâtiments, ce qu'ils ne faisaient pas avant. Aujourd'hui, si une Commune a un projet de rénovation de bâtiment ou même de construction de bâtiment et recherche un assistant à maîtrise d'ouvrage pour conduire son projet, il est possible, à condition d'être adhérent, de solliciter l'agence ICO qui propose des coûts nettement inférieurs à la compétence privée.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique souhaite préciser, pour information, que la Commune de GENLIS est adhérente à ICO depuis sa création.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que le jour de la séance plénière de l'Assemblée Générale, il y a eu la constitution du Conseil d'Administration. Monsieur Daniel BAUCHET, Maire de la Commune de TART s'est présenté dans le Collège « Communautés de Communes Suppléants ». N'étant pas délégué communautaire, il ne peut pas siéger. Il faut donc, par délibération, alors qu'il n'était pas nécessaire de délibérer pour être candidat au Conseil d'Administration, désigner, dans le collège « Communautés de Communes suppléants », une candidature. S'il n'y a pas de candidature volontaire, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Sans autre candidature, Monsieur le Président propose donc de se prononcer sur ce point.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN signale que l'appel à candidature ne figurait pas dans la note de synthèse. Des personnes absentes au présent Conseil Communautaire pourraient être intéressées. Selon lui, il n'est pas correct d'ajouter un point pour nommer quelqu'un alors que l'appel à candidature n'a pas été fait en amont.

Monsieur le Président indique que ce point est donc à surseoir.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société de courtage GRAS SAVOYE BERGER SIMON a remboursé la somme de 6 942, 19 € (six mille neuf cent quarante-deux euros, dix-neuf centimes) pour le mois de mars 2021, dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

12. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme indique que la dernière réunion a eu lieu le 30 mars, consacrée au Tourisme ayant pour objectif l'inventaire intégral du patrimoine des Communes, de faire un « état des lieux » pour en dégager deux grands ateliers. Il en a résulté un atelier « Patrimoine » et un atelier « Environnement », choix de la Commission.

Quatre réunions sont prévues, deux pour chaque atelier. Toutes les Communes sont invitées à ces réunions.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme indique que le principe est de dégager les lignes fortes du programme qui fera le sens de la politique touristique, dans la continuité du projet de MSA Services.

Une réunion « Patrimoine » se tiendra les 26 avril et 25 mai et une réunion « Environnement » se tiendra les 29 avril et 26 mai. Les convocations seront adressées prochainement. Ces réunions se dérouleront en présentiel.

Une prochaine réunion se tiendra le 28 avril sur la Communication avec, à l'ordre du jour, qui va être transmis, l'étude du magazine qui doit être publié pour fin juin :

- la validation des propositions qui seront faites sur les logos,
- la signature avant présentation en Conseil Communautaire.

Le dossier avançant rapidement, cinq réunions sont programmées en un mois.

La Mutualisation sera traitée par la suite.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

13. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2^{ème} Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (AER BFC)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Association des chefs d'entreprise de la Zone d'Activités Économiques de la BOULOUZE

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique informe les Conseillers communautaires que la 2^{ème} Commission ne s'est pas réunie depuis le dernier Conseil Communautaire.

Il en est de même pour l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté et l'Association des chefs d'entreprise de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Monsieur Jérôme THEVENEAU indique que le S.I.C.E.C.O s'est réuni en Assemblée Générale le 26 mars dernier pour le vote du compte administratif et du budget 2021.

Il souligne qu'une motion a été votée concernant le projet HERCULE : restructuration d'EDF en trois branches pour redresser la situation financière et préparer l'avenir dans le cadre du marché intérieur européen. Les trois branches sont :

- EDF Bleu, gérée par l'État (centrales nucléaires et réseaux),
- EDF Vert contrôlée par l'État mais cotée en bourse (activités commerciales, ENEDIS et énergies renouvelables),
- EDF Azur (activités hydrauliques).

Monsieur Jérôme THEVENEAU précise que la problématique soulignée par le Conseil syndical est qu'il y a eu une absence totale de concertation avec les différents syndicats et plusieurs questions se posent concernant l'entrée en bourse d'ENEDIS, s'agissant de la problématique de la gouvernance de la distribution publique de l'électricité, la possibilité d'avoir des hausses tarifaires pour les ménages, la problématique des droits de propriété des réseaux, le monopole qui peut être remis en cause et la remise en cause de la péréquation tarifaire.

Il a été demandé au Conseil syndical de voter une motion « Contre », de voter l'abrogation de ce projet dans l'état actuel et de solliciter l'État pour associer l'ensemble des acteurs à l'arbitrage concernant ce projet, d'avoir des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'ENEDIS, de ne pas pénaliser les ménages et ne pas remettre en cause le droit de propriété des collectivités. Il est important de ne pas fragiliser EDF et sécuriser en particulier le tarif de vente.

Cette motion de défiance a été votée à l'unanimité des membres présents à cette Assemblée Générale.

Monsieur Jérôme THEVENEAU ajoute que la remise en place de l'ensemble de toutes les réunions des Commissions Locales de l'Eau (CLE) a été décidée et se fera en distanciel du 12 au 17 avril. La CLE n° 12 se réunira le 22 avril.

Il souhaite savoir si les Conseillers communautaires ont des demandes ou des questions à transmettre à cette CLE.

Monsieur le Président indique qu'effectivement la réunion de travail n'a pas pu se tenir mais elle sera reprogrammée rapidement.

Monsieur Jérôme THEVENEAU indique qu'il a besoin d'avoir des informations d'ici jeudi prochain. C'est la première fois pour lui qu'il va participer à une CLE puisque la première était consacrée aux élections.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique la prochaine transmission d'une demande concernant le projet de cadastre solaire, évoqué en Commission et pour lequel le S.I.C.E.C.O ne s'est pas encore positionné. Il faudrait savoir s'ils sont disponibles, aptes à faire ce genre de prestations ou s'il faut s'orienter vers un autre prestataire. Il précise qu'il va envoyer un mail à Monsieur THEVENEAU en ce sens.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

14. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que la 3^{ème} Commission s'est réunie le mardi 06 avril. Les principaux sujets abordés, en dehors des deux décisions modificatives qui vont être soumises au vote ultérieurement, sont, d'une part, le livret d'accueil pour les agents de la collectivité car un nouveau livret va être diffusé afin d'apporter des informations essentielles tout en restant synthétique.

Ce livret sera composé en trois grandes parties :

- La Communauté de Communes en elle-même avec son histoire, son territoire, ses compétences,
- La vie de l'agent, son statut, ses droits, ses obligations, sa carrière,
- Des informations pratiques par rapport à tous les outils de gestion et de communication interne ainsi que les procédures.

À la fin du livret se trouve une pochette permettant d'insérer des fiches, afin que le livret puisse vivre pendant six ans. Des fiches spécifiques seront ajoutées par rapport à la carrière, la paye, la formation, les absences, la maladie...

Cette maquette sera présentée aux Conseillers communautaires ultérieurement.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration poursuit en abordant le deuxième point évoqué, à savoir la mise en place de moments de convivialité avec le personnel.

Avec la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser la journée de cohésion en 2020 qui devait réunir l'ensemble du personnel, les journées pédagogiques n'ont pas pu se tenir. Les protocoles renforcés dégradent les conditions de travail pour un certain nombre d'agents. Il y a eu jusqu'à 22 % d'absence à un moment donné par rapport à la Covid-19, notamment sur le Pôle Enfance-Jeunesse. Quatre départs en retraite ont eu lieu. Il est proposé, compte-tenu des conditions actuelles, des soirées quiz ou blind-test par équipes, avec les agents, des élus, l'objectif étant de tenter de redonner un peu de cohésion.

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que le troisième point est le travail à effectuer sur les lignes directrices de gestion qui vont être établies pour une durée de six ans. Cela va concerner la politique de recrutement et d'emploi, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPMC), et le développement des compétences et l'accompagnement des transitions professionnelles.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique qu'il n'a pas d'informations à communiquer sur ces points.

Monsieur GAUTHERON indique qu'il vient de recevoir un message électronique pour une réunion en visioconférence qui doit se tenir le 17 mai prochain de 10 h 00 à 12 h 00.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique que se sont tenues les installations des instances nationales, régionales et la semaine prochaine se tiendra celle de l'instance départementale, à laquelle la Communauté de Communes siège.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN pense que cela pourrait être intéressant, concernant le livret d'accueil, de regarder les actions menées par le CNAS qui touchent directement les agents.

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique qu'il y a effectivement une page CNAS dans le livret.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

FINANCES

15. Décision Modificative N°1 au Budget Funérarium

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Budget « Funérarium » a été voté le 18 mars dernier.

Au vu des montants inscrits, il y a lieu de procéder à l'équilibre global du Budget Principal, d'où il ressort un déséquilibre réel pour la section d'investissement à hauteur de 3 000,00 € (trois mille euros).

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'inscription de crédits par la Décision Modificative N° 1 (DM1) au Budget Funérarium suivante :

Dépenses de fonctionnement :

023 - virement à la section d'investissement 3.000,00 €

Recettes d'investissement :

021 - virement de la section de fonctionnement 3.000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°1 (DM 1) du Budget Funérarium :

Dépenses de fonctionnement :

023 - virement à la section d'investissement 3.000,00 €

Recettes d'investissement :

021 - virement de la section de fonctionnement 3.000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Décision Modificative N°1 au Budget « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols »

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Budget « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » a été voté le 18 mars dernier.

Il apparait une anomalie technique au niveau de l'article 022 – Dépenses imprévues.

En effet, le montant de cet article doit être plafonné à 7,5 % pour les dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Au vu du montant inscrit, il y a lieu de procéder à la régularisation de celui-ci par une Décision Modificative N°1 (DM1) au Budget « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » suivante :

Dépenses de fonctionnement :

022 – Dépenses imprévues	- 26.000,00 €
60612 – Energie électricité	+ 2.000,00 €
60632 – Fourniture de petits équipements	+ 4.000,00 €
61521 – Entretien de terrains	+ 3.000,00 €
615221 – Entretien de bâtiment	+ 7.000,00 €
6512 – Droits d'utilisation informatique	+ 10.000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°1 (DM 1) du Budget « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » :

Dépenses de fonctionnement :

022 – Dépenses imprévues	- 26.000,00 €
60612 – Energie électricité	+ 2.000,00 €
60632 – Fourniture de petits équipements	+ 4.000,00 €

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

61521 – Entretien de terrains	+ 3.000,00 €
615221 – Entretien de bâtiment	+ 7.000,00 €
6512 – Droits d'utilisation informatique	+ 10.000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Groupement de commandes pour la réalisation des contrôles réglementaires obligatoires

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise que plusieurs communes ont fait le souhait d'adhérer au groupement de commande relatif à la réalisation des contrôles réglementaires obligatoires :

- Vérification des installations électriques,
- Vérification des installations de gaz,
- Vérification des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI),
- Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs.

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ainsi que des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations.

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une part et les communes mentionnées ci-dessous, à ce jour, d'autre part, s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche d'un prestataire en vue de la réalisation des contrôles réglementaires obligatoires comme suit :

Vérification des installations électriques :

- BESSEY-LES-CÎTEAUX, CEsSEY-SUR-TILLE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, ÉCHIGEY, FAUVERNEY, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

Vérification des installations de gaz :

- CEsSEY-SUR-TILLE, FAUVERNEY, IZIER, LONGCHAMP, LONGECOURT-EN-PLAINE, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

Vérification des systèmes de sécurité incendie :

- CEsSEY-SUR-TILLE, ÉCHIGEY, FAUVERNEY, IZEURE, LONGCHAMP, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs :

- BEIRE-LE-FORT, BESSEY-LES-CÎTEAUX, CEsSEY-SUR-TILLE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, FAUVERNEY, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, PLUVET, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Vincent CROUZIER Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration propose de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Monsieur Martial MATHIRON indique que la Commune de GENLIS souhaite faire partie de tous les groupements, présents et à venir.

Monsieur le Président rappelle aux Communes qui ont fait acte de candidature dans ces groupements de ne pas tarder à envoyer les délibérations nécessaires à l'adhésion aux groupements pour que les marchés puissent être lancés.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation des contrôles réglementaires obligatoires,
- **VALIDE** l'adhésion au groupement de commandes constitué, en vue de choisir un prestataire pour la réalisation des contrôles réglementaires obligatoires :

Vérification des installations électriques :

- BESSEY-LES-CÎTEAUX, CEsSEY-SUR-TILLE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, ÉCHIGEY, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

Vérification des installations de gaz :

- CEsSEY-SUR-TILLE, FAUVERNEY, GENLIS, IZIER, LONGCHAMP, LONGECOURT-EN-PLAINE, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

Vérification des systèmes de sécurité incendie :

- CEsSEY-SUR-TILLE, ÉCHIGEY, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, LONGCHAMP, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs :

- BEIRE-LE-FORT, BESSEY-LES-CÎTEAUX, CEsSEY-SUR-TILLE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, PLUVET, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

- **VALIDE** la proposition de coordination dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation des contrôles réglementaires obligatoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

18. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais
- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique que, lors de sa réunion, le budget du SCoT a été approuvé tel

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

qu'il avait été défini dans le Débat d'Orientation Budgétaire qui a été présenté lors du précédent Conseil Communautaire.

Il ajoute, pour information, que la 4^{ème} Commission devrait se réunir à partir du 18 mai car une réunion avec la Région Bourgogne-Franche-Comté doit se tenir le 11 mai pour présenter de nouveaux points sur le transfert « Mobilités », tout n'étant pas encore totalement clair au niveau de la Région. Il souhaite pouvoir en faire le point le 12 mai avec Monsieur Nicolas BAUDOIN et vraisemblablement se réunir le 18 mai pour faire un premier état des lieux de ce qui a été présenté à nouveau par la Commission, ébaucher un travail qui sera mené avec l'exécutif concernant le Plan de Mobilité Rurale sur lequel il faudra aller relativement vite, mais sans non plus se précipiter. Il convient d'attendre que les Communes prennent leurs délibérations pour accepter ou non ce transfert de compétence. Il invite d'ailleurs les Conseillers à prendre ces délibérations dans leurs Communes.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique poursuit en indiquant que sera présenté lors de cette réunion, avec l'intervention d'une personne extérieure, soit un point sur la méthanisation à titre informatif, soit sur les plateformes qui pourraient être mises à disposition des citoyens pour les aider dans leurs démarches concernant les économies d'énergies.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

19. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteur : N. SEGUIN

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie indique que, sans sujet urgent ou prioritaire, la réunion de la 5^{ème} Commission ne s'est pas tenue. Elle se réunira donc début mai, selon le planning prévu. Les membres de la Commission ont été informés qu'un travail sera effectué sur la création d'une épicerie sociale et solidaire. Les membres ont déjà été sollicités pour essayer de nourrir la réflexion et le projet.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

20. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse indique que la 6^{ème} Commission se déroulera mardi 27 avril à 18 h 30.

Elle informe les Conseillers que le lancement des inscriptions s'est fait en quatre vagues, de façon à laisser le Centre de Facturation Unique absorber l'arrivée des inscriptions. Des flyers, très diversement distribués, ont été remis le dernier vendredi avant les vacances.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse ajoute que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, un accueil a été organisé pour les enfants prioritaires en partenariat avec l'Éducation Nationale. 23 enfants ont été accueillis à ROUVRES-EN-PLAINE et 15 à GENLIS. Ces prestations ne sont pas facturées aux familles. Elles restent donc une charge pour la Collectivité.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Aucune information n'étant à communiquer, il est retiré de l'ordre du jour.

21. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7^{ème} Commission

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la GEMAPI indique que la deuxième réunion de Commission a eu lieu le mardi 13 avril. En l'absence de Monsieur Arnaud SPINETTA, directeur régional de l'entreprise HACIENDA, Monsieur Romuald DELHAYE, a présenté l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et fait un résumé de l'année 2020, et présenté les statistiques s'y reportant.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la GEMAPI ajoute que l'après-midi, il y a eu une réunion réunissant les membres de la Commission, de l'HACIENDA et du SMICTOM pour proposer et mettre en place l'espace « Déchets » efficient sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Il précise qu'avant ce point, un sujet a été vu avec les élus de GENLIS concernant la famille genlisienne qui a des problèmes sur sa parcelle du jardin communal. Le dossier est en cours, pour mettre en place ce qu'il est nécessaire pour retrouver un climat apaisé.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la GEMAPI poursuit en indiquant que le deuxième sujet abordé est l'Houblonnière Communautaire. Le sujet a déjà été évoqué en Conseil Communautaire, en Commission et en Bureau communautaire. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Enfin, il indique que le dernier sujet portait sur la GEMAPI, comme cela a pu être évoqué plus tôt lors de cette séance.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la GEMAPI souligne que cette réunion a été riche en discussions et il remercie les participants.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Monsieur Olivier GAUTHERON informe que le SINOTIV'EAU s'est réuni fin mars pour voter le budget de chaque Commission de Secteur de l'Eau (CSE) et pour évoquer l'avenir car il a été décidé de prévoir l'embauche d'un technicien au sein du SINOTIV'EAU. Auparavant, Monsieur Jean-Pierre CHARNAY, ancien directeur des services techniques de la ville de GENLIS, a fait office de technicien pendant un temps. En accord avec le Président du SINOTIV'EAU, la décision a été prise de ne pas renouveler le contrat avec le nouveau directeur des services techniques de la ville de GENLIS mais d'évoluer et de recruter un technicien qui pourrait suivre tous les dossiers du SINOTIV'EAU.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO)

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la GEMAPI informe les membres du Conseil communautaire que le SMTVO est suspendu c'est-à-dire que plus personne ne s'occupe de la GEMAPI actuellement, ni des rivières puisque cela ne revient ni aux Communes ni à la Communauté de Communes. Monsieur le Préfet aurait indiqué regarder ce qu'il pouvait être fait pour l'avenir des huit employés. La décision a été prise le 31 mars, les employés ont donc été payés, mais à partir du mois d'avril ils n'ont plus de salaire.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la GEMAPI précise que le Juge du Tribunal administratif reçoit les dirigeants du SMTVO vendredi 16 avril. L'idéal serait que l'arrêté soit annulé et que le « PI » soit retiré pour pouvoir repartir bien que le litige porte sur ce point.

Par ailleurs, les agents ont fait un référé auprès du Tribunal administratif et seront reçus le 20 avril.

Il ajoute que si le SMTVO ne reprend pas, il est possible d'envisager que les anciens syndicats reprennent vie dans quelques mois.

Monsieur le Président souligne que le point très important dans ce dossier est effectivement la situation des collaborateurs du Syndicat qui aujourd'hui se retrouvent sans employeur. Si une solution n'est pas trouvée rapidement, ils ne seront plus rémunérés. Le Bureau du Centre de Gestion réfléchit à la prise en charge l'ensemble de ses collaborateurs si une solution n'était pas rapidement trouvée. Cela nécessitera une décision du Conseil d'administration pour la prise en charge et les modalités de cette prise en charge temporaire, notamment pour la reprise des rémunérations versées à ces collaborateurs dans cette phase de transition. Ces collaborateurs ne seront pas abandonnés car si l'État ne prend pas ses responsabilités, le Centre de Gestion les prendra. Il n'y a pas de raison apparente à ce que le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'y oppose.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN intervient pour dire que le Tribunal Administratif a suspendu les fonctions du SMTVO et il ne l'a pas supprimé. La meilleure solution est que le Juge des Référé autorise le paiement des collaborateurs.

Monsieur le Président ajoute que l'humain est au centre du problème et il faut anticiper dans l'hypothèse où rien ne se faisait, pour venir en aide à ces agents.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Jérôme THEVENEAU souhaite indiquer aux membres du Conseil Communautaire que l'étude sur les biodéchets débutera le 16 avril. Le sujet sera réabordé ultérieurement.

INFORMATIONS

22. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, des revues énumérées ci-dessous :

DÉNOMINATION	LIEN
Académie de DIJON	www.unemission-unanimateur.fr
ADcF intercommunalités de France	www.adcf.org
ADEME Bourgogne-Franche-Comté	www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr
ADEME Magazine	www.ademe.fr
Agence Nationale De L'habitat	www.anah.fr
ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté	www.alterrebourgognefranche-comte.org
Banque des Territoires	www.banquedesterritoires.fr
CCRS Communauté de Communes Rives de Saône	www.rivesdesaone.fr
CESER	www.ceser.bourgognefranche-comte.fr
CSTB Éditions	www.boutique.cstb.fr
Culture Papier	www.culturepapier.org

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉNOMINATION	LIEN
DIJON Mag	dijonmag@ville-dijon.fr
DIJON Métropole	www.metropole-dijon.fr
Eau & Connaissance	www.eaurmc.fr
Énergie des Territoires EDF	www.edf.fr
FORUMS Transition énergétique	www.scania.fr/fte
Gouvernement	www.igas.gouv.fr
Journal des Communes	www.journal-des-communes.fr
L'écho des Communes	www.echodescommunes.com
L'Union Social pour l'Habitat	www.union-habitat.org
La Gazette	www.lagazette.fr
La lettre du cadre	www.lettreducadre.fr
La Revue France Bois Forêt	www.franceboisforet.fr
Le Journal du Palais	www.forumeco.com
Le Moniteur	www.lemoniteur.fr
Maires de France la lettre	www.mairesdefrance.com
Maires de France le magazine	www.mairesdefrance.com
Milieus Humides Bourgogne-Franche-Comté	www.cen-bourgogne.fr
Office Français de la Biodiversité	www.ofb.gouv.fr
Préfet de la Côte D'Or	www.gouvernement.fr
Préfet De La Région Bourgogne-Franche-Comté	www.prefecture-regions.gouv.fr
Région Bourgogne Franche Comté	www.bourgognefranchecomte.fr
Repères	www.alterrebourgognefranchecomte.org
SCoT	www.metropole-dijon.fr
SMABTP	www.groupe-sma.fr
TECHNI CITÉS	www.clubtechnicités.fr
VDL Mag	www.univdl.org

Monsieur Martial MATHIRON souhaite intervenir rapidement pour compléter ce qui a été dit précédemment par Madame Zineb HEMAIRIA concernant l'accueil des enfants prioritaire lors de ce 3^{ème} confinement, à savoir que le chiffre de 15 enfants pour la Commune de GENLIS, lui semble peu. Selon lui, ils étaient plus nombreux.

Il souhaite souligner qu'il y a eu une très bonne collaboration entre les services communautaires et les services municipaux puisque le temps d'accueil a été partagé entre 07 h 00 et 19 h 00 avec les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), qu'il remercie également pour leur investissement.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

La séance est levée à 20h10.

Secrétariat de séance



Vincent CROUZIER

Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels
et de la Modernisation de l'Administration
Maire délégué de COLLONGES-LÈS-PREMIÈRES

Présidence de séance

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr